

Sud Ass.Fam. Infos

Le bulletin SUD des Assistantes Familiales ASE d' Ille - et - Vilaine

numéro 11 - décembre 2009

Après 2008 qui aura vu la mise en place, à minima en Ille-et-Vilaine, de la réforme du statut des assistantes familiales, 2009 aura été une année de transition. NouvOS, chèques vacances, défenses individuelles, etc. Dans la continuité de son engagement, le syndicat SUD n'aura néanmoins pas manqué d'être présent à vos côtés pour la reconnaissance de votre métier...

Indemnité de retraite

En raison du maintien des liens affectifs avec les enfants accueillis, les assistantes familiales (AF) bénéficient après 60 ans, d'une dérogation leur permettant de continuer à travailler, même après avoir liquidé leur retraite du régime général. Il est donc possible de demander la retraite de la CRAM sans rompre son contrat de travail avec le CG (attention de bien avoir le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein). Au moment de l'arrêt de l'activité et du départ effectif en retraite, les AF pourront également bénéficier d'une indemnité dont le montant sera de 2/10 de la moyenne mensuelle des sommes perçues au titre des 6 meilleurs mois consécutifs du salaire versé par l'employeur. Pour bénéficier de cette indemnité les AF devront remplir les conditions suivantes :

- Avoir 2 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite ;
- Ne pas avoir été licenciées pour faute grave ou lourde ;
- Avoir fait valoir leurs droits à la retraite du régime général à taux plein.

Rencontre avec le DGA du PAS...

Au terme de la rencontre du 8 janvier avec M. Robert DENIEUL, directeur du Pôle Action Sociale, nous nous étions donnés RDV pour faire un nouveau point sur des questions problématiques pour les AF. Le 2 octobre donc, une délégation d'AF SUD rencontrait à nouveau M. DENIEUL. Points abordés...

(In)-Adéquation... Si la cellule recrutement dispose actuellement du nombre de places disponibles par AF, elle semble ne pas être en capacité de prendre en compte les typologies des familles d'accueil dans les propositions de placements. C'est dommage car il en résulte une perte de temps et d'énergie autant du côté des travailleurs sociaux que des AF qui se voient dans l'obligation de refuser des

placements alors qu'elles avaient bien précisé leurs critères. Nous avons redit, comme nous l'avions fait lors de sa création, que l'équipe de la cellule recrutement, qui comporte aujourd'hui une travailleuse sociale, une psychologue et une secrétaire n'est pas assez étoffée et manque de moyens pour travailler correctement.

Liste noire... D'après les informations de nos adhérentes, nous savons que certaines reçoivent plusieurs sollicitations par semaine alors qu'elles ont le nombre d'enfants que leur permet leur agrément, tandis que d'autres restent en attente de placements, parfois jusqu'au licenciement ! Face à ces faits très concrets, nous avons interrogé M. DENIEUL sur l'existence d'une liste noire d'AF. Compte tenu des conséquences financières souvent importantes, nous avons insisté sur la nécessité pour les AF de savoir à quoi s'en tenir vis-à-vis du Conseil général. M. DENIEUL n'a ni infirmé ni confirmé l'existence de cette liste, mais a pris note des dysfonctionnements que nous lui présentions. Il a renvoyé la question vers les futurs Référents Enfance Famille (REF) dont seront dotées les agences départementales et qui seront les interlocuteurs à saisir pour ce type de problèmes.

Pressions... Les AF informent de plus en plus fréquemment le syndicat des pressions « amicales » qu'elles ont à subir pour accepter les placements qui leur sont proposés. Il nous a même été signalé des situations où les difficultés ont été visiblement minimisées, voire tues. La multiplicité des exemples montre que ce phénomène est en train de se généraliser. Si les AF peuvent comprendre les difficultés des travailleurs sociaux de l'ASE à trouver des placements, elles ne peuvent accepter que ces placements se fassent sur des bases erronées. M. DENIEUL s'est montré tout à fait d'accord avec nous sur le besoin de confiance, de transparence et de travail en équipe pour optimiser les chances de réussite des placements. Nous avons fait part de notre demande de renforcer les formations et pourquoi pas, de proposer aux AF volontaires pour des placements difficiles, des formations spécifiques sur le handicap et les problèmes psychologiques.



courrier : syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

téléphone : 02 99 02 39 82 télécopie : 02 99 02 39 91

courriel : sud-departementaux@cg35.fr site internet : sud-departementaux35.org

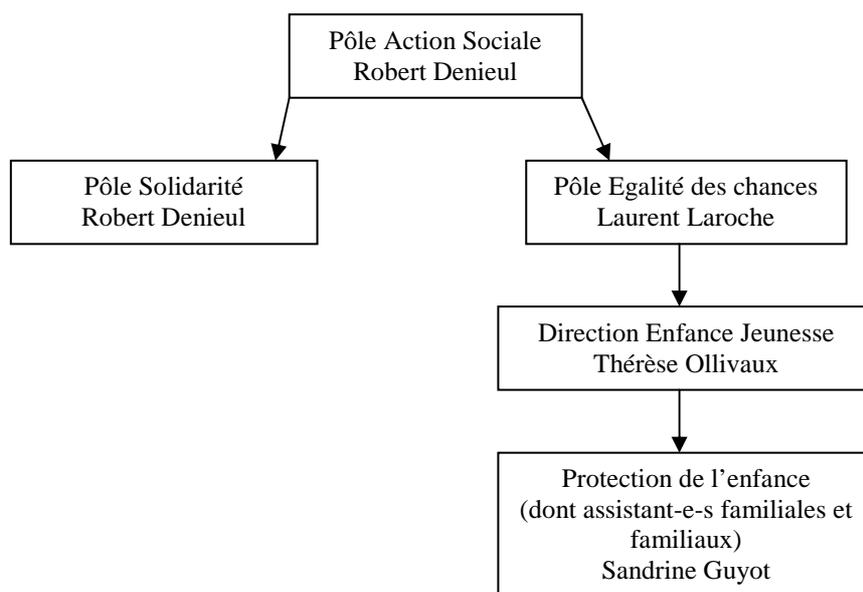
permanence : Rennes Beauregard - nouveaux modulaires - 11 & 13 avenue de Cucillé

Conséquences de la « NouvOS » pour les Assistantes Familiales

Après plusieurs années de préparation la Nouvelle Organisation des Services (NouvOS) du Conseil général se mettra en place le 4 janvier 2010. Quelles seront les conséquences pour les assistantes familiales et assistants familiaux qui travaillent pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ?

La réorganisation des pôles

Aujourd'hui, que ce soit pour l'agrément ou le recrutement les AF dépendent du Pôle Action Sociale. Au 4 janvier, celui-ci disparaît et se divise en deux :



Le service des assistantes familiales au siège dépendra désormais du Pôle Egalité des chances, ce qui implique quelques changements d'interlocuteurs et d'interlocutrices parmi les cadres.

La mise en place des agences départementales

Ces agences vous ont été présentées lors de la réunion sur la mise en places des assistantes familiales relais et des référents enfance famille (REF). Ces agences peuvent être considérées comme des « mini conseils généraux » dispersés sur le territoire. Les missions de ces agences sont réparties en plusieurs services, dont le **service vie sociale** qui chapeautera tous les CDAS du territoire de l'agence. A noter : les 3 services agrément sont aussi rattachés à 3 agences sur les 7, mais le découpage ne recouvre pas toujours celui des CDAS ! Par exemple le CDAS de Montfort est rattaché à l'agence de Brocéliande à Montfort, mais le service agrément qui traite les demandes du secteur du CDAS de Montfort est rattaché à

Pour l'agrément :

CDAS	Localisation du service agrément
Saint-Malo, Pays malouin, Combourg, Fougères, Marches de Bretagne (Saint-Etienne-en-Cogles)	Agence départementale de Saint-Malo, antenne située à Combourg
Guichen, Redon, Brocéliande (Montfort), Pays de la Roche aux Fées (Janzé), Vitré	Agences départementales des Vallons de Vilaine située à Bain-de-Bretagne
Ensemble des CDAS de Rennes, couronne rennaise est, couronnes rennaise nord-ouest, couronne rennaise sud, Saint-Aubin d'Aubigné	Agence du Pays de Rennes située à Thorigné-Fouillard

Pour les relations avec le Référent Enfance Famille (REF) :

Chaque agence va se voir dotée d'un ou plusieurs postes de « Référents Enfance Famille ». Ces agents seront chargés de tout le suivi de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de l'agence et seront désormais les interlocuteurs des assistantes familiales... Le calendrier décidé par l'administration montre une création échelonnée de ces postes : ainsi les CDAS de Vitré et Janzé n'auront pas de REF avant le 1^{er} trimestre 2011 ! Le scénario prévu par l'administration ne dit pas si en attendant les assistantes familiales doivent s'adresser au responsable du CDAS ou au chef du service « Vie Sociale » de l'agence...

CDAS	Localisation du REF
Saint-Malo, Pays malouin, Combourg	Agence départementale de Saint-Malo située à La Gouesnière Directrice : Myriam Nicolas Chef du service « Vie Sociale » : Martine Duchesne 2 REF : 1 au CDAS de Saint-Malo, 1 pour CDAS Pays malouin + CDAS Combourg
Fougères, Marches de Bretagne (Saint-Etienne-en-Cogles)	Agence départementale du Pays de Fougères située à Javené Directeur : Patrice Tollec Chef du service « Vie Sociale » : Françoise Duédal-Ablain 1 REF
Brocéliande (Montfort)	Agence départementale du Pays de Brocéliande située à Montfort Directrice : Emmanuelle Perpère Chef du service « Vie Sociale » : Fabienne Morin 1 REF
Pays de la Roche aux Fées (Janzé), Vitré	Agence départementale du Pays de Vitré située à Vitré Directrice : Muriel Duplessy Chef du service « Vie Sociale » : Brigitte Mainguet 1 REF : poste créé au 1^{er} trimestre 2011
Redon	Agence départementale du Pays de Redon située à Redon Directeur : Joël Debroize Chef du service « Vie Sociale » : recrutement en cours ?? 1 REF à mi-temps avec agence des Vallons de Vilaine
Guichen	Agence départementale des Vallons de Vilaine située à Bain-de-Bretagne Directeur : Benoît Thuaudet Chef du service « Vie Sociale » : Véronique Le Guernigou 1 REF à mi-temps avec agence du Pays de Redon
Ensemble des CDAS de Rennes, couronne rennaise est, couronne rennaise nord-ouest, couronne rennaise sud, Saint-Aubin d'Aubigné	Agence du Pays de Rennes située à Thorigné-Fouillard Directrice : Martine Le Ténaff Chef du service « Vie Sociale » : Valérie Lecomte-Tribehou 3 REF au 01/01/2010 : 1 au CDAS du Blossac, 1 au CDAS de Maurepas, 1 à mi-temps entre le CDAS de Villejean et le CDAS de Kléber + 3 REF au 1^{er} trimestre 2011 : 1 à mi-temps entre CDAS Cleunay et CDAS Champs manceaux, 1 à mi-temps entre CDAS Couronne rennaise nord ouest et CDAS Saint-Aubin, 1 à mi-temps entre CDAS Couronne rennaise est et CDAS Couronne rennaise sud

Indemnité d'ancienneté, rémunération et déroulement de carrière...

En 2008, les négociations entre les organisations syndicales et le Département permettaient aux AF ayant deux ans d'ancienneté dans la Collectivité de bénéficier d'une prime annuelle de 500 € brut par an. Compte tenu des propositions initiales de l'administration (200 € après 4 ans d'ancienneté), c'était mieux, mais encore loin des revendications portées par SUD : un **SMIC mensuel net dès l'accueil du premier enfant, et dans la perspective d'une intégration de la Fonction Publique Territoriale, un déroulement de carrière prenant en compte l'ancienneté et basé sur la grille de salaire d'un agent social.**

Il avait alors été convenu que cette prime ne représentait qu'une étape dans la prise en compte de l'ancienneté dans le mode de calcul de la rémunération des AF, et que les négociations devaient se poursuivre. Compte tenu des difficultés financières du Département, l'administration a unilatéralement reporté cette question... à l'année 2010 ? Il se peut que nous ayons besoins de votre mobilisation pour amener le Département à ne pas oublier son engagement concernant la rémunérations des AF ! Dans cette attente, cette prime reconduite en 2009, sera versée sur la paie de Décembre.

Chèques vacances...

Le nouveau règlement d'attribution des chèques vacances adopté lors du Comité Technique Paritaire du 22 juin ouvrait l'accès à ce dispositif mais en imposant une fois de plus aux AF une ancienneté d'une année qui n'était pas exigée des autres agents. SUD avait alors demandé d'intégrer les AF aux règles communes d'attribution. C'est chose faite avec la nouvelle version proposée au CTP du 10 novembre. Mais comme les choses côté administration, ne peuvent pas se faire simplement, une nouvelle close venait exclure des périodes de cotisation, le temps de préavis de licenciement. De nouveau SUD a du interve-

nir pour faire revenir l'administration sur cette close. Que d'énergie pour faire admettre les AF comme agents à part entière !

Pas de Revenu Minimum pour les Assistantes Familiales !

Joyeux Noël... Une assistante familiale a eu la « bonne » surprise de découvrir sur son salaire du mois de novembre 2009, un net à payer de 44 € 92 ! Pourquoi 44 € 92 alors que l'Aide Sociale à l'Enfance continue de lui confier le placement de deux jeunes ?

« Et bien, c'est normal » lui a répondu par téléphone le service gestion-paie, « le 17 octobre, un des jeunes que vous avez accueilli est parti, alors on a déduit le trop perçu. » Le service gestion-paie a même cru bon d'ajouter : « Vous avez de la chance, il y en a qui sont en négatif ! »

Quelle violence ! Comment peut-on éditer un tel bulletin de salaire sans en avoir préalablement informé l'assistante familiale, et sans s'être assuré auprès d'elle de ne pas la mettre en difficulté alors qu'elle accueille deux jeunes du service ?

S'il va de soit que le Conseil général se doit de récupérer le trop perçu, les moyens utilisés pour régulariser la situation sont pour le moins inacceptables ! Il semble évident que le revenu minimum garanti devrait être au moins égal au montant de l'indemnité d'attente pour un accueil continu (2,8 fois le SMIC horaire/jour), et le trop perçu, récupéré en autant de fois que nécessaire !

Malgré notre intervention auprès du directeur du PAS pour une amélioration des relations entre le service gestion-paie et les assistantes familiales, il y a encore du chemin à faire...

SUD, c'est aussi et surtout, une équipe d'assistantes familiales qui se réunit tous les mois pour échanger sur nos expériences et développer des argumentaires pour une véritable reconnaissance de notre métier et l'amélioration de nos conditions de travail au sein du CG d'Ille-et-Vilaine... Rejoignez-nous !

« On ne s'appuie que sur ce qui résiste »

Le syndicat « SUD » vous souhaite une bonne année 2010

Je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud

nom :

prénom :

adresse :

CDAS de rattachement :

SUD

